

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2024-28-AGT

PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Avenue de Toulouse (RD56)

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise INEO RS, 15 Chemin de la Chasse, BP 22, 31771 Colomiers Cedex, représentée par M. GOUAZE Lucas.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation Avenue de Toulouse (RD56) du 8 avril au 12 mai 2024 afin de permettre des travaux d'ouverture de tranchée pour la réalisation de travaux GRDF.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre la réalisation des travaux d'ouverture de tranchée pour la réalisation de travaux GRDF Avenue de Toulouse (RD56), la circulation se fera sur une demie-chaussée et sera alternée par feux tricolores **du 8 avril au 21 avril 2024**.

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 26 mars 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.